



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents (18) :

P. VIDAL - C. HUMBERT - T. DAUDRÉ-VIGNIER - A. CORNOUILLER - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD
F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - S. ARNAUD - F. MERCIER - B. CHAPPARD
F. HUMBERT - V. DIAS - L. LOPEZ

Absents excusés (5) : L. DUBOISSET - S. LEROY - I. BOURGEAY - L. LOCATELLI - A. LOZANO

Pouvoirs (4) : L. DUBOISSET à C. HUMBERT
S. LEROY à S. ARNAUD
I. BOURGEAY à F. MERCIER
L. LOCATELLI à S. TARDY

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 22

Date de la convocation : 14 septembre 2023

- Secrétaire de séance : L. LOPEZ

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juin 2023 (joint à l'envoi) > unanimité

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation – envoi BL cabinet du 14/09/2023*) > *approuvées à l'unanimité*

- N°13/2023 - Consultation travaux toiture école
- N°14/2023 - Accueil collectif de mineurs – Demande de subvention – Plan de financement
- N°15/2023 - Tarifs année scolaire 2023/2024 Garderie périscolaire – Etude surveillée – Accueil collectif de mineurs (centre de loisirs)
- N°16/2023 – Tarifs repas restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2023
- N°17/2023 - MAPA 2023 Préparation et livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire et de l'accueil collectif de mineurs
- N°18/2023 - Marché de maîtrise d'œuvre - Accueil collectif de mineurs - Avenant n°1
- N°19/2023 - Installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar du service technique

Intervention de Samuel Kieffer – Cabinet BAC CONSEILS pour présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

2023-04-01- RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les éléments suivants sont notamment portés à l'attention des conseillers municipaux :

- *Les volumes consommés en 2022 sont en baisse malgré l'augmentation du nombre d'abonné de 1,7%, reflétant une tendance de fonds*
- *Le prix de l'eau à TOUSSIEU est en dessous des moyennes*
- *La qualité de l'eau distribuée est 100% conforme*
- *Le rendement du réseau d'eau potable est de 97% ce qui est un excellent résultat du au changement de référentiel, ainsi qu'au fait que le réseau est peu « fuyard » et surtout bien suivi par le délégataire*
- *Aucune coupure d'eau non programmée n'est à déplorer*
- *Le taux des impayés est multiplié par 2, ce qui reflète une tendance générale*

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-04-02 - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 14 septembre 2023

M.le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les éléments suivants sont notamment portés à l'attention des conseillers municipaux :

- *Une discordance de volumes entre les deux délégataires reste à préciser*
- *Une augmentation du tarif de l'assainissement est due car la Métropole de Lyon a augmenté la part épuration de 18,7%*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-04-03 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS - RÉVISION « dite libre » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n°2022-10-03, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Par ailleurs par délibération n°2022-06-03 le Conseil communautaire a voté une enveloppe de 500 000 € dévolue selon une clé de répartition tenant compte des différences entre les situations des communes dans une démarche de solidarité, liée au projet de territoire.

Ainsi, au vu des valeurs 2023 relatives à la DCRTP, au FPIC et aux paramètres servant au calcul de l'enveloppe « solidaire », les AC s'établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Communes	A	B			C			D			A+B+C+D
	AC versée par la CCEL au 01/01/2022 (section de fonct.)	Enveloppe "solidaire"			DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2023 (section de fonct.)
		Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	
Colombier	4 044 075	0	0	0	129 994	129 994	0	340 154	335 611	-4 543	4 039 532
Genas	9 998 842	0	0	0	20 432	20 432	0	890 466	884 783	-5 683	9 993 159
Jons	639 493	66 262	64 619	-1 643				73 504	83 229	9 725	647 575
Pusignan	2 862 613	5 184	2 131	-3 053	34 452	34 452	0	268 826	269 498	672	2 860 232
St Bonnet de Mure	4 057 368	108 473	104 207	-4 266	13 355	13 355	0	416 432	423 497	7 065	4 060 167
St Laurent de Mure	2 709 140	166 965	176 653	9 688	38 387	38 387	0	307 873	324 473	16 600	2 735 428
St Pierre de Chandieu	3 708 107	0	0	0	230 882	230 882	0	300 727	302 944	2 217	3 710 324
Toussieu	1 234 998	153 116	152 390	-726				167 832	172 208	4 376	1 238 648
total	29 254 636	500 000	500 000	0	467 502	467 502	0	2 765 814	2 796 243	30 429	29 285 065

(1) source DRFIP montants 2023 identiques à 2022

(2) source fiche d'information FPIC 2023 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Enfin, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
 Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2023-04-04 - BUDGET COMMUNE Décision modificative N°2

Le Conseil municipal est invité à autoriser les ajustements budgétaires au BUDGET de la COMMUNE comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	60621	Fournitures non stockées - Combustibles	300,00 €			
011	615358	Autres locations mobilières	620,00 €			
011	6231	Annonces et insertions	800,00 €			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €			
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	4 376,00 €			
73	73211	Attribution de compensation			4 376,00 €	
75	752	Revenus des immeubles			1 820,00 €	
		TOTAL	6 196,00 €	- €	6 196,00 €	- €
				6 196,00 €		6 196,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20	2031	Frais études	5 000,00 €			

21	21534	réseaux électrification		5 000,00 €		
13	1321	subventions non transférables état			130 000,00 €	
16	1641	Emprunt				130 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
				0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

⇒ ADOPTE la décision modificative n°2 au BUDGET COMMUNE 2023

2023-04-05 - Subvention exceptionnelle SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DES 4 CHATEAUX

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € aux SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DES 4 CHATEAUX dans le cadre du projet compagnon au Cambodge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la présentation du projet,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DES 4 CHATEAUX
- DIT que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts à l'article 65741 du budget COMMUNE

2023-04-06 - Subvention exceptionnelle à l'AST AA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 351 € à l'association AST AA
- DIT que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts à l'article 65741 du budget COMMUNE

2023-04-07 - Subvention exceptionnelle MAISON DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la MAISON DU PATRIMOINE dans le cadre du projet de rénovation du puits sous réserve de fournir la facture acquittée de la réalisation des travaux.

2023-04-08 - Remboursement partiel LOCATION SALLE DU STADE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise un remboursement partiel de 200 € de la location de la salle du stade à un particulier en raison de dysfonctionnement des équipements sanitaires.

2023-04-09 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS - Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution du logement social en application du PPGDID - Autorisations de signature

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

VU les délibérations du 4 février 2020 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relatives à l'adoption du document cadre pour les orientations d'attribution de logements sociaux et à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU la délibération n°2023-06-16 du 27 juin 2023 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relative à l'approbation de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalite et Citoyenneté, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, développe sa politique d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux

via la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a également été approuvé le 4 février 2020, puis révisé le 27 juin 2023 afin de structurer un niveau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux harmonisé et de proximité sur le territoire intercommunal. Ainsi, trois niveaux d'accueil et d'information ont été définis sur la CCEL :

- Niveau 1 : accueil et information générale (commune de Jons)
- Niveau 2 : accueil et information générale + enregistrement de la demande (toutes les communes de la CCEL excepté Jons)
- Niveau 3 : accueil et information générale + enregistrement de la demande + accompagnement social pour les ménages plus fragiles (Genas + Département du Rhône + associations du territoire)

La dernière CIL réunie le 7 février 2023 a par ailleurs validé les axes d'évolution suivants :

- l'ouverture d'un accès à un outil de gestion partagée pour les communes : choix d'utiliser le Système National d'Enregistrement (SNE)
- la validation d'un système de cotation respectant à la fois le cadre réglementaire et les critères locaux
- La mise en place d'une commission de coordination des attributions avec les partenaires

Au vu de ces évolutions, il convient à chaque lieu d'accueil et d'information de formaliser ses engagements dans le cadre d'une convention d'application valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD). Les communes de la CCEL, via leur CCAS, sont ainsi parties prenantes du SIAD.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD), et tout document s'y rattachant.

2023-04-10 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (Année scolaire 2023/2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Cependant, il précise qu'afin de respecter le budget alloué à cette action et au regard d l'augmentation du coût horaire (58,56 € par heure au lieu de 56,50 €), la période d'intervention a été redéfinie comme suit :

Début des interventions fixé au LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Dernière intervention le VENDREDI 28 JUIN 2024

Pour un montant total de 13 680,11 €

Rappel des objectifs dans le cadre de ces interventions :

- Elargir le répertoire de chants des élèves (commencer ou continuer le répertoire des chansons apprises entre le CP et le CM2)
- Manipuler les instruments (travail du rythme avec des percussions)
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 classes des cycles afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention ci-joint,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,25 heures d'intervention pédagogique avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2023/2024 pour la période définie ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.

2023-04-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS DES BASSINS POUR LES SCOLAIRES 2023/2024

Le Conseil Municipal et invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal Murois la convention de mise à disposition des bassins de la piscine pour la pratique de la natation pour les classes de l'école Jean d'Ormesson de TOUSSIEU à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

Il est précisé que les créneaux se déroulent les lundis et mardis et concernent les classes de grandes section de maternelles, les CP et les CE1.

Les conditions financières de mises à disposition des bassins sont les suivantes :

- 277 € la séance de 40 minutes pour 2 classes (grand bassin)
- 150 € la séance de 40 minutes pour une classe (bassin ludique ou ½ bassin sportif)

Le budget prévisionnel annuel est de 10 247 € (hors transport)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins pour les classes de l'Ecole Jean D'Ormesson avec le Syndicat Intercommunal Murois pour l'année scolaire 2023/2024.

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 611 du BUDGET COMMUNE

2023-04-12 - CONVENTIONS DE FOURRIERE 2024 et 2025 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est proposé de renouveler, pour les exercices 2024 et 2025, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.80€ par an et par habitant.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour les exercices 2024 et 2025 au tarif de 0,80€ par habitant ;

2023-04-13 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier la création et le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération n°2022-052 du 22 septembre 2022 le Conseil Municipal a autorisé la création de 3 postes en tant que de besoin et de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive sur des emplois d'adjoint technique (1) et d'adjoint d'animation (2) assurant des fonctions au sein des services suivants : enfance jeunesse (services périscolaires), restauration scolaire, entretien des bâtiments et à temps complet ou à temps non complet

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délibération et de prévoir également la création d'un poste d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE la création de 4 postes non permanents de catégorie C en tant que de besoin et le recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive :

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoints d'animation
- 1 poste d'ASEM

2023-04-14 – CDG69 – ADHESION AU CONTRAT CADRE TITRES RESTAURANT 2024-2027

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents.

Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de TOUSSIEU adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2023 les tickets par l'intermédiaire du contrat cadre du Centre de Gestion du Rhône dont l'échéance est au 31/12/2023.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un nouveau contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Afin de poursuivre la prestation « tickets restaurant », la Commune peut renouveler son engagement à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : choisit d'adhérer au lot suivant du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er}/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité en application de la délibération n°2023-03-07 DU 1^{ER} juin 2023 comme suit :

Valeur faciale : 6,50 €
Prise en charge par l'employeur : 60 %
Prise en charge par l'agent : 40 %

Article : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

2023-04-15 – RÉGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Projets de règlements joints à l'envoi du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des services du restaurant scolaires et des services péri et extra scolaires

Les modifications portent sur les points suivants :

Règlement du restaurant scolaire

- ✓ Accueil au restaurant scolaire dès la scolarisation (plus de notion d'âge)
- ✓ Ajout des mentions relatives à la RGPD (protection des données personnelles)

Règlement des services péri et extra scolaires (garderies, études surveillées, accueil de loisirs)

- ✓ début des garderies et des études le lendemain de la rentrée;
- ✓ Horaires des vacances de 7h45 à 9h le matin au lieu de 7h30.
- ✓ Une clause d'annulation sur les mercredis a été rajoutée: les annulations des mercredis réalisées un mois à l'avance ne sont pas comptabilisées dans les 3 annulations impliquant l'annulation de la réservation à l'année.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les projets de règlements intérieurs,

- Approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire et des services extra et périscolaires ainsi modifiés

2023-04-16 - CHAMPIE EST - SALLE MUNICIPALE - Modalités d'utilisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du projet immobilier « Champie est », une salle de 150 m² va être construite courant 2024 et acquise par la municipalité.

Monsieur le Maire expose les modalités d'acquisition en cours de discussion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte des modalités d'utilisation de la salle municipale telles que définies ci-dessous.

- ✓ La gestion de cette salle sera municipale
- ✓ Cette salle municipale sera dédiée à des activités organisées pour les séniors.
- ✓ Son utilisation sera exclusivement réservée à l'usage associatif précité et / ou à des réunions et actions portées par la municipalité
- ✓ Il est précisé que cette salle ne pourra pas être utilisée pour des événements privés de type mariage, anniversaire etc.
- ✓ Un règlement d'utilisation de la salle municipale sera rédigé dès sa réception.

2023-04-17 - POLICE MUNICIPALE MUTUALISATION ET RACCORDEMENT AU CSU (Centre de Supervision Urbain) DE MIONS

Les communes de Mions et de Toussieu disposent chacune en leur sein de forces de police municipales.

Les textes réglementaires, ainsi que la récente loi du 25 mai 2021, renforcent les dispositifs de collaboration des polices municipales. Il apparaît en effet que le niveau pertinent de coordination et d'articulation entre les forces de sécurité est constitué du bassin de vie, et non pas seulement des limites territoriales respectives des communes.

Cette collaboration peut s'opérer sous plusieurs formes, depuis une mise en commun d'agents lors d'évènements ponctuels, avec une forme plus avancée consistant en la mutualisation de forces de police.

Considérant L'article L512-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que les communes limitrophes (...) peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétentes sur le territoire de chacun d'entre elles.

Afin de rendre plus opérationnels les effectifs de police municipale et dans un objectif de renforcer leurs systèmes de vidéoprotection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, la commune de Chaponnay et de Mions mettent en commun le CSU de la ville de Mions.

Considérant le souhait de la Commune de TOUSSIEU d'intégrer le dispositif de mutualisation des effectifs de police municipale avec Mions,

Considérant le souhait des communes de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens techniques afin de mieux répondre aux attentes de tranquillité et de sécurité de leurs territoire au travers d'une police intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal de raccorder le système de vidéoprotection de la Commune de TOUSSIEU au Centre de Supervision Urbain de Mions.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut prévoir un coût pour les travaux de raccordement au CSU d'environ 20 000 € H et que le coût de fonctionnement annuel serait de 11 050 €.

Ce conventionnement avec la police municipale de MIONS permettra une présence en dehors des horaires de travail de nos agents, étant précise que la police municipale de MIONS fonctionne en patrouille de 3 agents.

La convention prévoit une présence de 2 heures par semaines sur 52 semaines ; l'organisation reste à mettre en place (rondes aléatoires en soirée etc.)

Monsieur ROUX demande si la police municipale de Mions intervient également sur Chaponnay et s'interroge concernant les effectifs et si des embauches supplémentaires sont prévues.

Monsieur le Maire répond que les effectifs seront dimensionnés au regard du besoin de par le versement de la contribution financière.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
Vu la saisie du comité social territorial du CDG69,

- Approuve la mutualisation des services de police municipale de la ville de MIONS et de TOUSSIEU pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation à intervenir ainsi que tous les documents en lien avec la présente et tout acte s'y rapportant.

Documents mis à disposition

- SOGEDO - EAU - Rapport annuel du délégataire 2022 – document joint à l'envoi
- CHOLTON ASSAINISSEMENT - Rapport annuel du délégataire 2022 – document joint à l'envoi
- CCEL - Rapport d'activités 2021
- CDG69 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon) - rapport d'activités 2022
- CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) – Rapport d'activités 2022 – document joint à l'envoi

Clôture de séance : 21h00

La secrétaire

Laetitia LOPEZ

Le Maire,

Paul VIDAL